



L'Intéressée certifie avoir reçu notification du présent arrêté.  
Fait à Saint-Denis le :

**Arrêté Municipal N° 1127 /2024**

**Portant délégation pour la gestion et le suivi des affaires relatives à la CULTURE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
OPTIMISATION ET METHODES  
Direction de la Sécurisation Juridique**

## **LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**Vu** l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales conférant à la maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**Vu** l'arrêté n° 1003/2020 du 15 juillet 2020 portant délégation pour la gestion et le suivi des affaires relatives à la CULTURE à Madame Sonia BARDINOT, 10<sup>ème</sup> adjointe ;

**Vu** l'arrêté n° 377/2024 du 20 février 2024 portant délégation pour la gestion et le suivi des affaires relatives au PATRIMOINE à Madame Sonia BARDINOT, 10<sup>ème</sup> adjointe ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Sonia BARDINOT, 10<sup>ème</sup> adjointe ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Délégation de fonctions est attribuée à Madame Sonia BARDINOT, 10<sup>ème</sup> adjointe, pour la gestion et le suivi des affaires relatives à la CULTURE pour :

- Coordination et développement des modes d'expression culturelle : lecture publique, musique, théâtre, arts plastique...);
- Gestion des animations et événements culturels ;
- Gestion des affaires relatives au label Ville d'Art et d'Histoire relevant du champ du patrimoine (culturel, artistique et historique) et de l'archéologie ;
- Gestion des équipements culturels.

Madame Sonia BARDINOT disposera de la délégation de signature pour tous documents y afférents.

**Article 2 :** Cette délégation s'exercera sous ma surveillance et ma responsabilité. Elle subsistera tant qu'elle ne sera pas expressément retirée.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia BARDINOT, ces fonctions seront exercées par Monsieur Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Conseiller municipal.

**Article 4 :** L'arrêté n° 1003/2020 du 15 juillet 2020 portant délégation pour la gestion et le suivi des affaires relatives à la CULTURE à Madame Sonia BARDINOT, 10<sup>ème</sup> adjointe, est abrogé.

L'arrêté n° 377/2024 du 20 février 2024 portant délégation pour la gestion et le suivi des affaires relatives au PATRIMOINE à Madame Sonia BARDINOT, 10<sup>ème</sup> adjointe, est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Région Réunion, pour exercice du contrôle de légalité.

Une ampliation sera adressée au délégataire pour notification ainsi qu'au Receveur municipal de la Commune de Saint-Denis.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Maire de la commune de Saint-Denis (Direction de la Sécurisation Juridique, 2 rue de Paris, 97717 Messag Cedex 9) dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou suivant la notification de la décision qui sera prise sur le recours gracieux, étant précisé que le silence gardé par l'autorité compétente pendant deux mois suivant la notification du recours gracieux fait naître une décision implicite de rejet qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois.

Fait à Saint-Denis, le 30 AVR 2024

La Maire,



Ericka BAREIGTS

Date de mise en ligne : 06 MAI 2024